

Synthèse des dossiers soumis à délibération du Conseil communautaire en application de l'article L 2121-12 du Code général des collectivités territoriales

Séance du mercredi 6 mars 2024 à 18 h

FONCTION ADMINISTRATIVE

1. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du mercredi 13 décembre 2023

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 13 décembre 2023 (*document ci-joint*).

2. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Conformément au Code général des collectivités territoriales, la liste des décisions prises par Monsieur le Président, en vertu des délégations qui lui ont été données par le Conseil communautaire, vous est communiquée (*document ci-joint*).

3. Mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels

Dans le cadre de l'article 4121-1 du Code du travail, l'autorité territoriale est tenue de prendre tous les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de ses agents.

Le document unique réalisé en 2020 a fait l'objet d'une mise à jour validée par le comité technique du Centre de gestion du Cher le 29 novembre 2021.

Sa dernière mise à jour a été réalisée en août 2023 et validée par la F3SCT (Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail) le 9 octobre 2023.

Il est proposé au Conseil communautaire de prendre acte de la mise à jour du document unique *ci-joint (modifications en vert)*.

4. Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Parmi les mesures annoncées pour soutenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires, figure la « prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ».

Pour la fonction publique territoriale, le décret 2023-1006 du 31 octobre 2023, laisse la liberté aux collectivités de la verser ou non, et d'en fixer les montants et conditions de versement.

Il est proposé au Conseil communautaire d'instituer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en faveur des agents de Cœur de France et d'en définir les modalités d'application.

5. Modification du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Enseignement Professionnel- RIFSEEP

Par délibérations des 6 avril 2018 et 8 décembre 2021, Cœur de France a mis en place et modifié son Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel – RIFSEEP.

Compte-tenu de l'évolution du tableau des effectifs, il convient d'actualiser le cadre du RIFSEEP de Cœur de France.

Il est proposé au Conseil communautaire d'apporter des modifications au RIFSEEP des agents de Cœur de France (*récapitulatif ci-joint*).

6. Création de deux postes de saisonnier pour l'Office de tourisme intercommunal

Pour répondre à l'accroissement d'activité durant la période estivale au sein de l'Office de tourisme intercommunal, il est proposé au Conseil communautaire de créer deux postes d'emploi saisonnier à temps complet du 1^{er} juillet au 31 août 2024.

7. Rapport d'orientations budgétaires – Exercice 2024

Conformément aux articles L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales et l'article 107-II-4 et 5 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant organisation territoriale de la République (NOTRe), les EPCI comprenant une commune de plus de 3500 habitants doivent tenir un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédents l'examen du budget.

Vous trouverez ci-joint le rapport relatif aux orientations budgétaires pour l'exercice 2024.

1. AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE

8. Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de programme de l'Habitat – PLUi-H : modification simplifiée n° 2 : approbation

Pour faire suite à la mise à disposition du public, qui s'est déroulée du 11 décembre 2023 au 19 janvier 2024, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la procédure de modification simplifiée n°2 (*notice ci-jointe*).

9. Acquisition d'un bâtiment au 53 rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond

Lors de la séance du Conseil communautaire du 13 décembre 2023, il a été décidé d'acquérir le bâtiment situé au 53 rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond afin d'y installer l'Office de tourisme intercommunal et des bureaux de Cœur de France.

Dans un courrier en date du 17 janvier 2024, la SCI Montaret a confirmé la vente de l'ancien laboratoire d'analyses, sis au 53 rue Henri Barbusse à Saint-Amand-Montrond, cadastré CL 18, CL 20 et CL21, au prix de 200 000 € net vendeur.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'acquisition de ce bâtiment.

10. Acquisition du bâtiment Clerc B – 77 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond

Depuis sa liquidation judiciaire en novembre 2023, la société Clerc n'occupe plus le bâtiment situé 77 rue de la Brasserie à Saint-Amand-Montrond, cadastré BN 23.

Dans le cadre de sa compétence économique et pour profiter de cette opportunité, la Communauté de communes Cœur de France souhaite acquérir le bâtiment.

La SAS Établissement Cambour est d'ores et déjà intéressée pour investir les locaux, sous la forme d'un crédit-bail.

Par un courrier en date du 13 février 2024, une proposition a été faite au propriétaire pour acquérir le bâtiment au prix de 700 000 €.

Il est demandé au Conseil communautaire de se prononcer sur cette acquisition.

2. EAU- ÉNERGIE

11. Contrat de concession du service public d'assainissement collectif : avenant n° 4

Des ajustements sont à prévoir dans le contrat de concession du service public d'assainissement collectif.

En effet, un fonds d'un montant annuel de 36 000 € était prévu pour la mise en place et le suivi de l'Urban Board, technologie numérique de la « ville intelligente ».

Ce dispositif n'étant plus commercialisé, il convient de remplacer cette prestation par les éléments suivants :

- intégration de 2 sondes LEKO,
- réalisation de la canalisation de rejet ORGANICA,
- intégration du dispositif de télésurveillance de la lagune d'Orcenais,
- travaux de rénovation de l'ancien hangar à boue de la station d'épuration de Saint-Amand-Montrond,
- intégration d'une double ventilation sur le poste de relevage de Billeron,
- entretien annuel des dispositifs d'assainissement de Nozières et Drevant,
- mise en place d'une installation de réutilisation des eaux usées traitées (REUT) du poste de dépotage qui restera sur le site de l'ancienne station d'épuration de Saint-Amand-Montrond,
- prestations supplémentaires d'entretien des espaces verts des différents sites,
- fonds de gestion patrimoniale des réseaux d'assainissement.

Ces nouvelles prestations s'étalent sur la durée du contrat, sans incidence financière pour les abonnés. Le détail est mentionné sur le projet d'avenant *joint à la synthèse*.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant au contrat de délégation.

3. ÉCONOMIE

12. Conventionnement avec la Ligue de l'enseignement du Cher

Les associations portent des services et proposent des activités répondant à des besoins souvent inexistantes mais indispensables à la vitalité des territoires. L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les structures qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale.

Dans ce contexte, le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Économie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA18), porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, propose un accompagnement de proximité aux associations, aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets.

L'ESS a un impact positif sur les trois piliers du développement durable : économie, écologie et social.

Afin de répondre aux besoins de services plus proches des territoires, la Ligue de l'enseignement du Cher met en place au cœur des territoires du Cher un accompagnement de proximité des associations, des structures de l'ESS et des porteurs de projets à travers :

- l'adaptation aux spécificités et aux enjeux locaux,
- la prise en compte des inégalités territoriales,
- l'optimisation des dispositifs et des outils en fonction des enjeux des territoires et des besoins des bénéficiaires,
- la connaissance des structures et la compréhension de leurs objectifs.

Pour répondre aux besoins locaux, le CDDVA a créé un service innovant, intégrant :

- un montage organisationnel avec les collectivités,
- un maillage d'acteurs financiers,
- un chargé de développement ESS et vie associative implanté sur chaque territoire engagé,
- une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés.

Afin de définir les modalités de partenariat entre les Communautés de communes Berry Grand Sud, Cœur de France et la Ligue de l'enseignement du cher pour la mise en œuvre du projet nommé « **L'ESS et la vie associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher** », il est nécessaire de signer une convention de partenariat (*projet joint à la synthèse*).

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention.

13. Conventionnement avec la Région Centre-Val de Loire pour la mise en œuvre du fonds partenarial économie de proximité

Dans le cadre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation) pour la période 2022-2030, la Région Centre-Val de Loire a décidé de créer un fonds partenarial avec les Etablissements Publics de Coopération Intercommunal pour l'économie de proximité.

Afin de définir les modalités d'intervention de chaque partie, il est nécessaire de signer une convention de partenariat, *projet joint à la synthèse*.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention.

4. ATTRACTIVITÉ

14. Convention de partenariat pour la mise en œuvre des actions de la « Destination Sud Berry » avenant n° 3 : actions 2024

Les Communautés de communes d'Arnon Boischaut Cher, Berry Grand Sud, Cœur de France et Le Dunois ont signé une convention de partenariat le 16 décembre 2021 pour la mise en œuvre des actions proposées par l'étude touristique.

Les actions pour 2024 ont été fixées, pour les mener à bien, il est nécessaire de mettre en place une convention (*joint à la synthèse*) afin de préciser les modalités de mise en œuvre et financières.

15. Renouvellement du classement de l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II

L'Office de tourisme Cœur de France a été classé en catégorie II par arrêté préfectoral du 1^{er} avril 2019, pour une durée de cinq ans.

Les Offices de tourisme peuvent être classés par catégories suivant le niveau des aménagements et services garantis au public en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par l'agence de développement touristique de la France « Atout France » et homologué par arrêté du ministre chargé du tourisme.

Ces critères sont déclinés en deux chapitres :

- ✓ les engagements de l'office de tourisme à l'égard des clients,
- ✓ le fonctionnement de l'office de tourisme : zone géographique d'intervention, missions et engagements organisationnels.

Ce classement arrivant à échéance le 31 mars 2024, Cœur de France doit demander son renouvellement auprès de la Préfecture du Cher.

Il est demandé au Conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à solliciter le renouvellement de classement de l'Office de tourisme Cœur de France en catégorie II.

5. CADRE DE VIE

16. Convention de partenariat et attribution de subvention à l'association « Bouge ton CoQ »

Bouge ton CoQ ! association de loi 1901, interpellée par la situation précaire d'accès aux soins sur de nombreux territoires français, a l'ambition de structurer et de porter l'action d'un mouvement collectif de solidarité médicale innovant, en instaurant un temps partagé entre plusieurs médecins, tout au long de l'année, au sein d'un centre de santé solidaire nouvellement créé.

Après de nombreuses consultations auprès des autorités publiques de santé et des acteurs locaux, dont l'ordre des médecins ainsi que des élus, le choix s'est porté sur la commune de

Charenton-du-Cher, pour la création d'un centre de santé solidaire.

Afin d'apporter un soutien logistique à l'opération en termes de suivi opérationnel du déploiement, de gestion (financière et humaine), de compétences techniques et innovantes (juridiques notamment) et d'assurer l'accueil des médecins sur le territoire afin que leur expérience soit positive, de nature à les faire revenir pour d'autres séjours, voire s'y installer, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une subvention de 50 000 € à l'association (*convention jointe à la synthèse*).

17. Plateforme d'observation des projets et stratégies urbaines (POPSU)

La Plateforme d'Observation des Projets et Stratégies Urbaines (POPSU) est un programme de recherche-action national mobilisant plusieurs équipes de chercheurs pluridisciplinaires et des collectivités territoriales pour documenter, mesurer et accompagner les politiques territoriales. La thématique des transitions a été retenue pour le prochain programme, pour une durée de 3 ans, au service de la planification écologique de la cohésion sociale et territoriale.

Le programme, co-financé par l'Etat et les collectivités territoriales membres, a pour objectif de croiser les regards et les problématiques communes entre grandes villes et petites villes pour renforcer les partenariats. L'approche pluridisciplinaire permet d'adopter une approche systémique des transitions.

À travers un renforcement de programmes doctoraux, la plateforme apporte un soutien aux nouvelles générations de chercheurs.

Cœur de France a été sollicité pour intégrer le système territorial berrichon à l'instar de Bourges Plus, Châteauroux Métropole, Levroux Boischaux Champagne, Terres du Haut Berry, Val de l'Indre Brenne, ainsi que les départements du Cher et de l'Indre, couvrant ainsi tout le territoire.

Les axes retenus pour les recherches sont les suivants :

- ✓ promouvoir un projet territorial favorable à la santé dans les villes du Berry, entre planification, stratégie et animation urbaine,
- ✓ promouvoir une nouvelle politique de santé dans les villes du Berry : entre territorialisation du CHU et universitarisation des structures locales de santé,
- ✓ réinventer le système territorial des villes du Berry.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver les termes de la convention et de fixer les modalités de financement du programme, *joint à la synthèse*.

18. Service public pour le centre balnéoludique – Balnéor : présentation du rapport de la commission de délégation de service public et choix du délégataire

Après étude des offres et négociations des entreprises ayant répondu à l'appel d'offres, il convient de choisir le nouveau concessionnaire, selon le rapport d'analyse des offres établi par Monsieur le Président de la commission de délégation de service public.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la conclusion du contrat de concession (*rapport et contrat envoyés aux conseillers communautaires le 19 février 2024*).